

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles*  
*paji@u-bourgogne.fr*

## **Le Président de l'Université de Bourgogne,**

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts du service général "site universitaire du Creusot"**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la nomination de Monsieur Yves GOLDER, en qualité de Directeur du site universitaire du Creusot à compter du 18 avril 2016**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**

– ARRETE –

### **Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Yves GOLDER pour la gestion administrative du site universitaire du Creusot, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

### **Article 2**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Yves GOLDER pour l'exécution du budget propre du site universitaire du Creusot sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à Madame Martine BOIS-BERNIER, Responsable Administrative de l'IUT de Chalon-sur-Saône.

### **Article 5**

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

### **Article 6**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

### **Article 7**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'IUT de Chalon-sur-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

### **Copies :**

M. Yves GOLDER - Directeur du site universitaire du Creusot  
Mme Martine BOIS-BERNIER – Responsable Administrative de l'IUT de Chalon-sur-Saône

M. Jean SUISSSE, Vice-Président délégué au Patrimoine,  
développement durable et stratégie des sites territoriaux

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE – BIATSS)

Agence comptable / Pôle Finances

Pôle marchés et achats

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

**Dijon, le 4 septembre 2017**

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

**Alain BONNIN**